



Conseil économique et social

Distr. générale
8 février 2010
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Neuvième session

New York, 19-30 avril 2010

Points 3, 4 et 7 de l'ordre du jour provisoire*

**Débat sur le thème spécial de l'année : « Peuples autochtones :
développement, culture, identité : les articles 3 et 32
de la Déclaration des Nations Unies sur les droits
des peuples autochtones »**

Droits de l'homme

**Travaux futurs, questions relatives au Conseil économique
et social et questions nouvelles**

Priorités et thèmes actuels

Note du Secrétariat

Résumé

On trouvera dans la présente note un aperçu général des faits survenus dans les domaines d'activité de l'Instance permanente sur les questions autochtones depuis sa huitième session. Y figurent également les activités et les priorités qui ont été recensées dans divers rapports des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que les activités menées et les rapports présentés par les membres et le secrétariat de l'Instance permanente.

* E/C.19/2010/1.



I. Introduction

1. À sa huitième session en 2009, l'Instance permanente sur les questions autochtones s'est penchée sur la mise en œuvre des recommandations de ses sessions précédentes dans les domaines : a) du développement économique et social, b) des femmes autochtones, et c) de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Le secrétariat de l'Instance permanente a présenté des rapports analytiques sur les trois domaines susmentionnés afin de faciliter l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente. Dans le cadre de ses nouvelles méthodes de travail, l'Instance a également tenu des dialogues approfondis avec six organismes des Nations Unies [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds international de développement agricole (FIDA), Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Programme des Nations Unies pour la population (FNUAP)] et elle a publié les recommandations. Elle continuera d'examiner la mise en œuvre de ses recommandations à sa dixième session en 2010.

2. En octobre 2009, le Département des affaires économiques et sociales a demandé aux organismes des Nations Unies et à d'autres organisations intergouvernementales, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales (ONG) de présenter des contributions écrites sur le thème retenu par l'Instance permanente et également sur la mise en œuvre des recommandations de celle-ci. Au 31 janvier 2010, des contributions écrites avaient été reçues de 14 organismes des Nations Unies et autres entités [Banque africaine de développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU, Département de l'information du Secrétariat de l'ONU, Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales, Bureau des affaires juridiques, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), FAO, Organisation internationale du Travail (OIT), FIDA, Organisation internationale pour les migrations (OIM), secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Programme alimentaire mondial (PAM)], de six États Membres (Burkina Faso, Cambodge, Danemark, État plurinational de Bolivie, Mexique, Paraguay) et d'une ONG dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (le Groupe de travail international pour les affaires autochtones). C'était la première fois que la Banque africaine de développement présentait une contribution, ce qui constitue une évolution favorable montrant que les institutions financières internationales s'intéressent de plus en plus à l'Instance.

Certaines difficultés recensées par les organismes des Nations Unies et les États Membres

3. Plusieurs États Membres, des organismes intergouvernementaux et des fonds et programmes ont relevé dans leurs rapports les difficultés auxquelles ils se heurtaient dans l'application des normes et des politiques relatives aux questions autochtones. Ces difficultés sont notamment : a) le manque de financement et de ressources de base pour l'exécution des programmes; b) le manque de données ventilées aux niveaux national et local afin d'améliorer le processus de planification; c) l'absence d'un mandat explicite pour œuvrer sur les questions

autochtones; d) la difficulté éprouvée à mettre en œuvre certaines des recommandations de l'Instance permanente qui exigent peut-être l'application de procédures formelles. Selon un organisme, pour surmonter ce dernier obstacle, il faudrait renforcer la communication entre l'Instance et les organismes grâce à divers moyens, notamment des consultations entre les membres de l'Instance et les organismes avant la mise au point définitive de recommandations spécifiques.

Quelques tendances

4. Il ressort des rapports présentés cette année qu'un certain nombre de tendances se dégagent : a) un nombre croissant d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales élaborent des directives et des politiques relatives aux questions autochtones. En 2008 et 2009, de telles politiques ont été adoptées par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et par le FIDA, ainsi que par le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier des Nations Unies (programme UN-REDD). À l'heure actuelle, l'UNICEF, la FAO et l'OIM poursuivent sur cette lancée; b) les activités de renforcement des capacités techniques ayant trait aux questions autochtones se développent à l'intention du personnel de l'ONU et des fonctionnaires gouvernementaux au Siège aussi bien que dans les pays, notamment au sein de l'OIM, de l'OIT, du Département des affaires économiques et sociales, et au niveau bilatéral; c) davantage de pays s'efforcent d'exécuter des programmes sur les questions autochtones.

Études devant être présentées à la neuvième session de l'Instance en 2010

5. L'Instance permanente sera saisie en 2010 d'un nombre record d'études réalisées par ses membres qu'elle a nommés rapporteurs spéciaux, à savoir :

a) Les effets de la crise économique mondiale sur les peuples autochtones; identification des mesures et des propositions à l'intention des gouvernements et des organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies permettant de contrer ces effets (Victoria Tauli-Corpuz);

b) Les peuples autochtones et les entreprises (Elisa Canqui, Carlos Mamani et Pavel Sulyandziga);

c) Étude visant à déterminer si les politiques et projets relatifs au changement climatique respectent bien les normes énoncées dans la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (Paimaneh Hastaie et Hassan Id Balkassm);

d) Rapport sur les droits de pêche en mer des autochtones (Michael Dodson et Carsten Smith);

e) Droits de la terre nourricière (Bartholome Clavero et Carlos Mamani);

f) Étude préliminaire sur les conséquences pour les peuples autochtones de la construction juridique internationale connue sous le nom de Doctrine de la découverte des peuples autochtones, qui a servi de fondement à la violation de leurs droits (Tonya Gonnella Frichner);

g) Étude visant à déterminer les incidences sur l'élevage de rennes de l'adaptation au changement climatique et des mesures d'atténuation des effets du changement climatique (Lars-Anders Baer);

h) Les peuples autochtones et les pensionnats : étude comparative (cette étude a été réalisée par Andrea Smith, expert externe).

6. Ces études concernent divers thèmes figurant à l'ordre du jour de l'Instance permanente, notamment le thème spécial de l'année. Les faits récents présentés ci-dessous dans le cadre d'un thème spécifique peuvent intéresser d'autres thèmes, étant donné le caractère indissociable des domaines d'activité et des thèmes qu'examine l'Instance.

II. Faits survenus dans les domaines d'activité de l'Instance permanente et dans le cadre des thèmes spéciaux qui l'occupent, dont les objectifs du Millénaire pour le développement

A. Développement économique et social

7. Le développement économique a toujours été un domaine d'activité majeur pour les peuples autochtones. La conception des modèles de développement reposant dans bien des cas sur des critères strictement économiques et entraînant souvent la destruction de la gouvernance, ainsi que des systèmes économiques, sociaux, éducatifs, culturels et spirituels de même que des systèmes de savoir et des ressources naturelles des peuples autochtones, la nécessité s'impose de considérer d'autres formes et concepts de développement. Il reste aux peuples autochtones à mettre au point leurs propres modèles fondés sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il faut un concept de développement qui tienne compte de la culture et de l'identité des peuples autochtones et reflète leurs visions, leurs perspectives et leurs stratégies, et respecte leurs droits individuels et collectifs. Ce concept doit être autocentré, adapté et spécifique à la situation des communautés autochtones.

8. Le thème spécial de la neuvième session de l'Instance permanente est : Le développement vu sous l'angle de la culture et de l'identité des peuples autochtones : les articles 3 et 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ce thème est également celui de la réunion d'un groupe international d'experts tenue au Siège de l'ONU du 12 au 14 janvier 2010. Des experts internationaux des sept régions de l'Instance ainsi que Victoria Tauli-Corpuz, Carlos Mamani, Tonya Gonnella-Frichner et Pavel Sulyandziga, membres de cette dernière, ont été invités à faire des présentations. Étaient présents à l'atelier des observateurs des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, des ONG et des États Membres. Le rapport de cet atelier est l'un des documents de la présente session. Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones fait une contribution au thème spécial de la session de 2010 de l'Instance.

9. En janvier 2010, les membres de l'Instance permanente ont également participé à un atelier organisé par le PNUD afin d'examiner le concept de développement humain et de contribuer au Rapport sur le développement humain de 2010 qui traitera du thème « Repenser le développement ». En outre, les membres de l'Instance ont été activement associés à divers aspects des questions de développement liés aux entreprises, notamment aux industries extractives.

10. À sa septième session, l'Instance permanente a nommé trois de ses membres, Elisa Canqui Mollo, Carlos Mamani Condori et Pavel Sulyandziga, rapporteurs spéciaux chargés de mener une étude sur les peuples autochtones et les entreprises. Le document E/C.19/2010/9 est une note des rapporteurs spéciaux sur leurs travaux.

Études documentaires des rapports sur le développement humain de 2009

11. L'étude documentaire des rapports sur le développement humain de 2009 examine la mesure dans laquelle les questions relatives aux peuples autochtones figurent dans les rapports sur le développement humain de huit pays (Cambodge, Fédération de Russie, Ghana, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Thaïlande), d'une région (Asie-Pacifique) et d'une sous-région (delta du Niger), et détermine si ces rapports analysent l'état de développement des peuples autochtones dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement. Ci-dessous certaines des conclusions générales :

a) À l'exception du Cambodge, les rapports qui ont été examinés contiennent très peu d'informations sur l'état de développement humain des peuples autochtones, bien que beaucoup d'entre eux se heurtent à de gros problèmes en matière de développement et de droits humains;

b) Aucun rapport n'a fourni des données ventilées dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement;

c) Dans le cas des pays africains et de la Thaïlande, les peuples autochtones n'ont pas été explicitement mentionnés dans les rapports, sauf en tant que partie de groupes collectifs pauvres et marginalisés;

d) Dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement, la pauvreté extrême et la forte incidence de la mortalité infantile et maternelle semblent être les problèmes les plus pressants dans les communautés autochtones. Cela s'explique par un certain nombre de facteurs tels que l'accès inadéquat à la terre, aux services de santé, à l'eau potable et aux ressources naturelles, ces facteurs étant les principales causes de la pauvreté et de la mortalité parmi les peuples autochtones;

e) La question des droits fonciers et les conflits concernant la propriété foncière constituent une source de grave préoccupation pour de nombreux peuples autochtones dans les pays et les régions étudiés. Il a été fait référence aux peuples autochtones lorsque les rapports traitent de questions foncières, en particulier dans le cas du Cambodge et du Nigéria;

f) La marginalisation, la discrimination et l'exclusion des peuples autochtones sont traitées de façon vague, sauf dans le rapport de 2007 du Ghana, tout en constituant les questions sociales les plus persistantes dans l'ensemble des pays examinés;

g) Aucun des rapports sur le développement humain examinés n'indique clairement si les peuples autochtones ont participé ou ont été invités à participer à l'élaboration des rapports.

12. Les rapports sur le développement humain ont avancé de solides recommandations et défini des mesures pragmatiques pour contourner les principaux obstacles au développement humain et réaliser les objectifs du Millénaire

pour le développement. Plusieurs de ces recommandations peuvent apporter des bénéfices considérables aux peuples autochtones. Toutefois, les mesures ciblées tendant à améliorer spécifiquement la qualité de vie des peuples autochtones ainsi que la reconnaissance et la protection de leurs droits n'ont pas été pleinement traitées dans les rapports. On trouvera ci-dessous des recommandations pour les rapports sur le développement humain futurs :

a) Les rapports sur le développement humain devraient mettre en lumière et inclure le sort des peuples autochtones, qui figurent parmi les groupes les plus marginalisés de la société et sont souvent les victimes du développement, comme en témoigne le rapport sur le développement humain de 2007 du Cambodge;

b) Afin de bien cerner les problèmes de développement que les peuples autochtones rencontrent, ainsi que de déterminer le rôle qu'ils peuvent jouer dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il faut impérativement les inclure et les faire participer à l'élaboration des rapports sur le développement humain;

c) Il faudrait inclure dans les rapports nationaux futurs une section exhaustive sur les provinces ou les sous-régions qui ne donnent pas satisfaction et présenter des données ventilées afin d'identifier les populations qui sont nettement en marge du progrès en matière de développement humain;

d) De gros efforts doivent de toute urgence être fournis dans l'ensemble des pays étudiés afin d'appliquer convenablement des plans d'élimination de la pauvreté propres à bénéficier aux populations les plus démunies, y compris les peuples autochtones;

e) Des efforts considérables sont nécessaires pour faire baisser les taux de mortalité infantile et maternelle, en particulier dans les pays africains où le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies transmissibles font rage et constituent une menace constante pour les peuples autochtones qui vivent dans le dénuement absolu sans réellement bénéficier de soins de santé;

f) Les pays étudiés ont besoin de partenariats solides en matière de développement associant les gouvernements nationaux, les ONG, les organismes bilatéraux et multilatéraux et d'autres parties prenantes essentielles afin de réaliser les cibles des objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs en matière de développement humain.

Étude documentaire sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement

13. En 2010, le secrétariat de l'Instance permanente a mené des études documentaires de cinq rapports sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (Bangladesh, État plurinational de Bolivie, Chili, El Salvador, Namibie), d'un bilan commun de pays (PCP) (Guatemala) et de trois plans-cadres des Nations Unies (PNUAD) (Botswana, Nicaragua, Venezuela). Les neuf documents examinés cette année renseignent considérablement sur l'état, les plans et les problèmes de développement dans les pays concernés. Malheureusement, le degré d'attention accordé aux peuples et aux questions autochtones demeure inégal.

a) Les rapports du Guatemala et de l'État plurinational de Bolivie donnent de bons exemples d'incorporation et d'intégration des peuples et des questions autochtones, notamment le recours à des données ventilées et le ciblage des peuples autochtones dans tous les domaines de la planification du développement. Le rapport du Venezuela fait également directement référence aux peuples autochtones dans plusieurs contextes;

b) Les rapports nationaux sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement font référence le plus souvent aux peuples autochtones dans le contexte de la pauvreté extrême, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de la mortalité infantile et de la santé maternelle (objectifs 1, 3, 4 et 5 du Millénaire pour le développement). Le taux de pauvreté parmi les peuples autochtones serait beaucoup plus élevé que le taux national ou le taux pour les non-autochtones. Cependant, le rapport du Chili indique que le taux de pauvreté extrême des peuples autochtones a baissé de 11 % en 1990 à 4,7 % en 2001. En ce qui concerne l'objectif 3 du Millénaire pour le développement (égalité des sexes et autonomisation des femmes), l'écart entre hommes et femmes persiste au sein des communautés autochtones, en dépit d'un certain succès enregistré s'agissant de combler l'écart dans le domaine de l'éducation. Concernant les objectifs 4 et 5 du Millénaire pour le développement (mortalité infantile et santé maternelle), les résultats dans les communautés autochtones tendent à être pires que ceux dans les zones non autochtones. Pour ce qui est de l'objectif 5 du Millénaire pour le développement, la présence d'un personnel qualifié à l'accouchement est plus faible dans les zones à fort peuplement autochtone;

c) Le BCP du Guatemala a mis en lumière les problèmes prioritaires suivants ayant trait aux peuples autochtones : i) forte prévalence de la malnutrition chronique parmi les enfants de moins de 5 ans et détérioration de la sécurité alimentaire; ii) inégalité et exclusion en matière d'accès aux services sociaux, asymétrie dans les possibilités économiques; iii) manque de mécanisme et d'espace pour une participation politique pleine et entière;

d) Seul le document relatif au PNUAD du Venezuela a reconnu la nécessité de s'attaquer aux questions autochtones et celle de mener des efforts pour renforcer la capacité des communautés autochtones de traiter efficacement avec les responsables gouvernementaux et les décideurs;

e) Un défi commun aux pays en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement et les peuples autochtones semble être l'opportunité de traiter les besoins en matière de développement des populations minoritaires. Dans les pays où les peuples autochtones constituent une petite minorité, il est possible qu'ils soient davantage marginalisés lors de la mise en œuvre des politiques de développement. Étant donné que des politiques contextualisées et ciblées sont souvent nécessaires pour réaliser les cibles des objectifs du Millénaire pour le développement ayant trait aux peuples autochtones, les barrières culturelles et linguistiques auxquelles se heurtent ces peuples accroissent ces risques. Compte tenu des difficultés et des coûts inhérents à l'élaboration de programmes tels que ceux d'instruction en langue maternelle pour des populations de taille réduite, les gouvernements risquent d'opter pour les programmes visant des groupes plus importants afin d'améliorer les résultats au niveau national;

f) Dans les pays à majorité autochtone tels que l'État plurinational de Bolivie, la nécessité de s'attaquer catégoriquement aux questions autochtones est

plus évidente, car il serait impossible de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement sans traiter la situation des peuples autochtones dans ces pays. Pour les pays où les peuples autochtones sont minoritaires tels que le Bangladesh cependant, il est clair qu'il faut s'efforcer davantage d'intégrer les questions autochtones et mettre l'accent sur la nécessité d'un partage équitable des avantages du développement lié aux objectifs du Millénaire pour le développement entre toutes les couches de la population, y compris les peuples autochtones;

g) Pour les rapports futurs, les gouvernements devraient encourager la participation directe des peuples et des groupes autochtones, dès le processus de planification et de préparation;

h) La présente étude recommande de solliciter le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones dans toutes les initiatives de développement qui les concernent. Loin de constituer de simples objets d'étude ou des cibles de projets de développement, quelles que soient les bonnes intentions de ces derniers, les peuples autochtones doivent être des participants actifs de la planification, de la mise en œuvre et de l'examen des politiques. Dans certains cas, même l'utilisation des données ventilées peut ne pas suffire pour comprendre la portée réelle des problèmes ou l'impact véritable de programmes déterminés;

i) Enfin, à l'instar des études similaires précédentes, la présente étude recommande que les gouvernements améliorent la collecte et la ventilation des données concernant les peuples autochtones¹.

Compte pour le développement

14. Le projet intitulé « Participation des femmes autochtones : renforcement des capacités des autorités locales en Amérique latine grâce aux nouvelles technologies », financé au moyen du Compte pour le développement, s'est achevé en 2009. Un certain nombre d'activités et d'opérations de renforcement des capacités ont été organisées par les organisations autochtones participantes de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur et du Pérou. Ces activités visaient essentiellement à habiliter les femmes autochtones à participer aux processus de prise des décisions qui les touchent, en mettant l'accent sur leur droit de recevoir et de produire des informations dans leur propre langue et leur propre culture. De plus, en coopération avec l'administration locale, trois organisations autochtones ont produit toute une gamme de supports d'information à l'intention des femmes autochtones, notamment des programmes radio et de télévision, des pages Web et des magazines. Les trois organisations autochtones ont tenu leurs ateliers finaux en novembre et décembre 2009, en passant en revue l'ensemble du projet et en évaluant la viabilité de l'action entreprise.

B. Environnement

15. En raison des menaces et des dangers que ses incidences font planer sur la survie des communautés autochtones, le changement climatique occupe une place centrale dans les travaux de l'Instance permanente. Les peuples autochtones ont également exprimé des préoccupations à propos des politiques d'adaptation et

¹ Pour le texte intégral des études documentaires, voir à l'adresse www.un.org/esa/socdev/unfii.

d'atténuation qui peuvent toucher leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. Ils continuent de préconiser leur implication dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives au changement climatique aux niveaux national et international et d'exiger que de telles politiques et lois respectent leurs droits tels qu'ils figurent dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme.

16. En 2009, les membres de l'Instance permanente ont, de concert avec de nombreux autochtones, participé à un certain nombre de réunions importantes sur le changement climatique telles que le Sommet mondial des peuples autochtones sur le changement climatique, tenu à Anchorage (Alaska), ainsi que les pourparlers sur le changement climatique dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenus à Bonn et Bangkok en prévision de la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui a eu lieu à Copenhague en décembre 2009.

17. En mars 2010, le cinquième Forum urbain mondial aura lieu à Rio de Janeiro (Brésil), avec pour thème « Le droit à la vie – combler le fossé urbain ». Le Forum urbain mondial tiendra une table ronde sur les peuples autochtones, l'accent étant mis sur la vulnérabilité particulière de ces peuples à la discrimination quant à l'accès au logement ainsi que sur le fait qu'on les empêche de participer pleinement dans les domaines social, politique et économique de la ville. La table ronde doit permettre d'examiner les problèmes environnementaux, notamment les effets du changement climatique sur les territoires traditionnels des peuples autochtones. Le changement climatique est susceptible d'influer très négativement sur l'habitat et les moyens de subsistance des peuples autochtones, en contribuant à intensifier la migration de ces peuples vers les zones urbaines.

18. Un important domaine qui sera examiné lors de la neuvième session de l'Instance permanente est une étude présentée par deux membres de l'Instance sur les droits de pêche des autochtones. Cette étude exhaustive inclut une analyse de la protection potentielle des droits de pêche en mer des autochtones par le cadre international existant (E/C.19/2010/2).

C. Éducation

19. À sa huitième session et au cours du débat d'une demi-journée sur la région de l'Arctique, l'Instance permanente a recommandé que le Conseil de l'Arctique s'associe officiellement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin de donner suite conjointement à la réunion internationale d'experts sur les défis du changement climatique dans l'Arctique sur les plans scientifique, social et culturel et en matière d'éducation. L'Instance a également reconnu les problèmes particuliers que les peuples autochtones rencontrent en matière d'éducation².

20. Également à la huitième session, l'UNESCO a fait rapport sur un projet récemment achevé concernant l'association des communautés autochtones de plusieurs pays africains à la recherche de moyens permettant d'appliquer leur héritage culturel et leur savoir traditionnel dans le domaine de l'éducation en vue

² Voir *Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 23* (E/2009/43-E/C.19/2009/14).

d'un avenir durable. Cette organisation a également rendu compte de l'élaboration d'un document de réflexion intitulé *Dimensions intégratrices du droit à l'éducation*, qui constitue une contribution précieuse à l'intégration de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'arsenal d'instruments juridiques qui sont pris en compte lors de la promotion du droit à l'éducation.

21. En 2009, le secrétariat de l'Instance permanente a présenté à ladite Instance, à sa demande, une étude d'experts intitulée *Indigenous Peoples and Boarding Schools: A Comparative Study* (Les peuples autochtones et les pensionnats : une étude comparative)³. Cette étude donne un aperçu historique des pensionnats, y compris des idéologies et des pratiques qui y ont cours, ainsi que de leur emplacement dans le monde. Elle porte également sur les pratiques actuelles des pensionnats et les buts qu'ils visent pour les enfants autochtones. À sa huitième session, l'Instance a accueilli favorablement l'étude et demandé qu'elle soit rendue disponible comme document de la neuvième session.

22. En application des résolutions 6/36 et 9/7 du Conseil des droits de l'homme, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a achevé une étude sur « les enseignements tirés et les défis à relever pour faire du droit des peuples autochtones à l'éducation une réalité ». L'Instance permanente reconnaît que le droit à l'éducation est essentiel à la réalisation d'objectifs équitables en faveur des peuples autochtones. Le secrétariat de l'Instance a contribué à l'étude du Mécanisme d'experts et a porté ses efforts sur une approche du droit des peuples autochtones à l'éducation fondée sur les droits de l'homme et sur les recommandations clefs de l'Instance.

D. Santé

23. Le manque d'accès aux services de santé demeure une question essentielle pour les peuples autochtones dans les États Membres en développement comme développés. Les peuples autochtones sont frappés de manière disproportionnée par des maladies curables, notamment la tuberculose. Les membres de l'Instance permanente ont participé à l'initiative Halte à la tuberculose de l'Assemblée des premières nations. Elisa Canqui, membre de l'Instance, a pris part à d'autres ateliers de l'Initiative Halte à la tuberculose à Rio de Janeiro en mars 2009 et à Cancun en décembre 2009.

24. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) est membre du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones et accueillera la réunion annuelle du Groupe en 2010 à Genève. L'OMS a également participé à la formation des formateurs aux questions autochtones qui a été organisée par le secrétariat de l'Instance permanente et le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Italie) en juin 2009.

25. En août 2009, le Center for American Indian Health de l'Université Johns Hopkins a organisé son programme de l'Indigenous Summer Research Institute à New York. Le secrétariat de l'Instance permanente a collaboré avec l'Université Johns Hopkins à l'organisation d'une session d'une journée sur la question des peuples autochtones et de la santé qui s'est tenue le 21 août 2009 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

³ E/C.19/2009/CRP.1.

E. Culture

26. La culture forme le fondement même de la survie et du bien-être des peuples autochtones. En dépit des multiples menaces, les cultures des peuples autochtones continuent de vivre et d'évoluer. La culture fait partie intégrante du développement parce qu'elle forme la base de la compréhension des peuples et des sociétés. C'est un facteur de progrès et de sagesse, d'expérience, de connaissance, d'échange et de solidarité qui permet de vivre ensemble. Ainsi, la culture des peuples autochtones est une clef qui décode le présent et façonne l'avenir. La diversité culturelle tient sa place dans la société et elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante⁴.

27. Le fondement juridique d'un développement qui tient compte de la culture et de l'identité est énoncé dans un certain nombre d'instruments internationaux de l'UNESCO et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'UNESCO a accordé une attention particulière aux liens existant entre la culture, le développement et l'identité par l'intermédiaire de ses instruments, tels que la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (2001), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005). Les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments, ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones établissent clairement le lien entre la culture, les droits de l'homme et le développement.

28. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones souligne le droit de ces peuples de maintenir et de renforcer leurs propres institutions, cultures et traditions et de poursuivre leur développement conformément à leurs propres besoins et aspirations. La Déclaration stipule que les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtone. Deux piliers normatifs de la Déclaration soutiennent le développement tenant compte de la culture et de l'identité : l'ensemble de droits définissant une participation efficace des peuples autochtones et l'ensemble de droits définissant les droits culturels des peuples autochtones.

29. Le respect des droits culturels des peuples autochtones est une condition *sine qua non* du développement tenant compte de la culture et de l'identité. Au moins 17 articles de la Déclaration énoncent les droits culturels des peuples autochtones, que stipulent également d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et qui sont développés plus avant dans des interprétations du droit international par des tribunaux internationaux et les organes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

30. À sa quarante-troisième session en 2009, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a adopté l'observation générale n° 21 sur le droit de participer à la vie culturelle. Cette observation générale indique spécifiquement, s'agissant des

⁴ Art. 3 de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle adoptée par l'UNESCO, en 2001.

peuples autochtones, que les États devraient prendre des mesures visant à garantir que l'exercice du droit de participer à la vie culturelle tient dûment compte des valeurs associées à la vie culturelle, qui peuvent avoir une dimension collective marquée ou qui ne peuvent être exprimées et vécues qu'en tant que communauté par les peuples autochtones⁵. Elle indique également que les peuples autochtones ont le droit d'agir collectivement pour faire respecter leur droit de conserver, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles. Les États parties devraient respecter le principe du consentement préalable des peuples autochtones, librement donné et en connaissance de cause, pour toutes les questions visées par leurs droits spécifiques⁶.

F. Droits de l'homme

31. Depuis l'adoption de la Déclaration, sa promotion et sa mise en œuvre ont été au cœur des travaux de l'Instance permanente. À sa septième session tenue en 2008 – la première depuis l'adoption de la Déclaration – l'Instance a déclaré qu'elle s'engageait à en faire un document dont elle tiendrait pleinement compte dans l'ensemble de ses travaux. L'Instance a également affirmé que la Déclaration constitue le cadre juridique de ses travaux et a réaffirmé son intention de faire en sorte qu'elle soit intégrée à ses propres recommandations sur les domaines d'activité de fond, ainsi qu'à ses travaux menés dans le cadre du thème spécial de chaque session et dans le cadre des priorités et thèmes actuels.

32. L'article 42 fait expressément référence à l'Instance permanente en la désignant comme l'un des organes responsables de la promotion de la mise en œuvre intégrale de la Déclaration. En janvier 2009, l'Instance a tenu une réunion internationale d'experts pour examiner les moyens de s'acquitter de son mandat en vertu de l'article 42.

33. À sa huitième session, l'Instance permanente a particulièrement insisté sur l'examen de la façon dont elle s'acquitterait de son mandat en vertu de l'article 42. Les recommandations qu'elle a formulées comprenaient une invitation aux États Membres pour qu'ils lui fournissent des informations de fond sur la mise en œuvre de la Déclaration et une évaluation de l'efficacité de la Déclaration aux niveaux national et local. L'Instance a également recommandé aux États Membres de fournir des informations adéquates sur la mise en œuvre de la Déclaration dans leurs rapports de base destinés aux organes relatifs aux droits de l'homme et de consulter les peuples autochtones d'une manière qui respecte pleinement les obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Déclaration. Elle demandait également que le Secrétaire général fournisse des ressources humaines et financières suffisantes aux fins de la mise en œuvre des dispositions des articles 41 et 42 de la Déclaration qui s'appliquent à elle-même.

34. Outre ces recommandations destinées aux États Membres et à l'ONU, à sa huitième session, l'Instance permanente a également adopté l'observation générale n° 1 (2009) sur l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des

⁵ E/C.12/GC/21, voir en particulier les paragraphes 36 et 37.

⁶ Voir la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, art. I. Voir également la Convention de l'OIT concernant les peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants (Convention n° 169), art. I, par. 2.

peuples autochtones. L'observation étudie notamment le caractère juridique de la Déclaration ainsi que les obligations qui incombent à l'Instance en vertu de l'article 42.

35. Sur la base d'une invitation émanant des Gouvernements paraguayen et bolivien, l'Instance permanente a entrepris une mission dans la région du Chaco des deux pays en avril et mai 2009. Bénéficiant de la participation du personnel de la FAO, de l'OIT, du HCDH, du Département des affaires économiques et sociales et du PNUD, cette mission visait à traiter de la situation de travail forcé dans laquelle se trouvent les peuples autochtones vivant dans la région du Chaco. Ladite mission, qui était la première du genre pour l'Instance, s'est également employée à encourager une coopération efficace au niveau national entre l'ensemble des acteurs, notamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations et peuples autochtones, de manière à déboucher sur une élimination rapide des pratiques de travail forcé. L'Instance a invité les Gouvernements bolivien et paraguayen à faire rapport à la neuvième session sur la mise en œuvre dans leurs pays des recommandations figurant dans les rapports de la mission.

36. La mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies est une mission que se partagent l'Instance permanente, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Plusieurs mesures ont été prises afin de faire en sorte que ces trois entités agissent de manière coordonnée pour promouvoir le mieux la mise en œuvre de la Déclaration. Carlos Mamani, membre de l'Instance permanente, a participé à la deuxième session du Mécanisme d'experts tenue à Genève du 10 au 14 août 2009. L'Instance a également fourni une contribution à l'étude du Mécanisme d'experts sur les enseignements tirés et les défis à relever, pour faire du droit des peuples autochtones à l'éducation une réalité⁷. Le Rapporteur spécial et un représentant du Mécanisme d'experts ont également pris part à la huitième session de l'Instance. Le secrétariat de l'Instance et le HCDH ont organisé une réunion des trois entités et de leurs secrétariats. Cette réunion a porté sur la coordination et la coopération et il a été convenu de continuer de tenir de telles réunions tous les ans.

Question des personnes handicapées

37. Conformément à l'article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la première session du Comité des droits des personnes handicapées a eu lieu en février 2009. Douze membres, élus lors de la première session de la Conférence des États parties, ont été admis au sein du Comité.

38. Les travaux du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées revêtent de l'importance pour les activités tant du secrétariat de l'Instance permanente que de celui de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les deux secrétariats ont convenu d'échanger des informations et de contribuer réciproquement à leurs activités, en particulier s'agissant d'apporter le cadre normatif de l'ONU aux équipes de pays des Nations Unies dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement.

⁷ A/HRC/EMRIP/2009/2.

G. Sensibilisation, information, production de documents et manifestations

39. Le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones a organisé ou coorganisé 19 manifestations, notamment des manifestations multipartites en 2009. En outre, au cours de la huitième session de l'Instance permanente, le secrétariat de cette dernière a coordonné plus de 60 manifestations parallèles, organisées par des organisations autochtones, des organisations non gouvernementales ainsi que des organismes et fonds des Nations Unies.

40. Lors de la célébration, au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 9 août 2009⁸, de la Journée internationale des peuples autochtones, une réunion-débat intitulée « Indigenous Peoples and HIV/AIDS » (Les peuples autochtones et le VIH/sida) ainsi qu'une manifestation culturelle ont été organisées. Le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et le Coordonnateur de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones ainsi que la Présidente de l'Instance permanente, entre autres, ont publié des messages.

41. Le secrétariat de l'Instance permanente continue de maintenir une forte présence sur le Web en anglais et en espagnol tout en s'efforçant d'améliorer et de développer le contenu dans d'autres langues. Une page Web de l'Instance en chinois a été ouverte en 2009, qui contient des informations sur l'Instance elle-même, son mandat et son histoire en plus des informations sur ses sessions. En coopération avec le Département de l'information, le secrétariat de l'Instance permanente s'est employé à intensifier la diffusion de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en finançant la traduction de ladite déclaration dans différentes langues. Le secrétariat de l'Instance tient à jour une page Web avec un nombre croissant de traductions de la Déclaration⁹.

Documents produits

42. Le secrétariat de l'Instance permanente a publié divers documents d'information et publications spécialisées qui peuvent être consultés sur son site Web. Certaines de ces publications récentes sont les suivantes :

a) *Human Development Reports and Indigenous Peoples: A Desk Review, 2009* (Rapports sur le développement humain et les peuples autochtones : étude documentaire 2009)¹⁰. Il s'agit d'un examen des rapports récents sur le développement humain et sur la mesure dans laquelle les questions concernant les peuples autochtones sont traitées, prises en compte ou promues;

b) *The right to food and indigenous peoples* (Le droit à l'alimentation et les peuples autochtones), note établie conjointement par la FAO et le secrétariat de l'Instance permanente, qui examine le droit à l'alimentation en tant que droit

⁸ La manifestation s'est tenue le lundi 10 août, la Journée internationale tombant un dimanche.

⁹ Au moment de la rédaction du présent rapport, 32 versions linguistiques de la Déclaration étaient disponibles sur le site Web de l'Instance permanente à l'adresse www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/declaration.html.

¹⁰ Voir le site Web du PNUD consacré aux rapports sur le développement humain à l'adresse : <http://hdr.undp.org>.

collectif, tout en traitant de questions telles que le fondement juridique du droit à l'alimentation, les dimensions culturelles et la souveraineté alimentaire;

c) *The State of the World's Indigenous Peoples (ST/ESA/328)*¹¹ (La situation des peuples autochtones) a été lancée le jeudi 14 janvier 2010. Cette publication est le fruit de la coopération d'experts indépendants collaborant avec le secrétariat de l'Instance permanente et le secrétariat du Département des affaires économiques et sociales. Des lancements à l'échelon mondial ont eu lieu à Mexico, Bogota, Rio de Janeiro, Moscou, Bruxelles et au Siège de l'ONU à New York. Des lancements ultérieurs ont eu également lieu à Sydney, Johannesburg et Manille;

d) Desk review of selected Millenium Development Goals Reports, and Common Country Assessments/United Nations Development Assistance Frameworks, 2010 (Étude documentaire de certains rapports sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, 2010). Il s'agit d'un examen de la mesure dans laquelle les questions relatives aux peuples autochtones sont prises en compte et promues¹².

H. Promotion de l'intégration et de la coordination des questions autochtones

43. Le secrétariat de l'Instance permanente et l'Instance permanente elle-même continuent de collaborer étroitement avec le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones. Ce groupe comprend 32 entités intergouvernementales, dont plusieurs organismes des Nations Unies et des institutions financières internationales. Il joue un rôle clef dans la diffusion de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans le système des Nations Unies tout entier.

44. Le PNUE et ONU-Habitat ont conjointement organisé et accueilli du 28 au 30 septembre 2009 à Nairobi la réunion de 2009 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones. Elle avait principalement pour but de donner une idée exacte de la situation des peuples autochtones d'Afrique et de la façon dont le système des Nations Unies pourrait contribuer à améliorer cette situation.

45. Quinze organismes des Nations Unies et quatre membres de l'Instance permanente, à savoir Lars-Anders Baer, Margaret Lokawua, Hassan Id Balkassm et Liliane Mbela Muzangi, ont pris part à la réunion. En outre, des organisations autochtones ont été invitées à faire des présentations, tout comme le Groupe de travail sur les peuples autochtones relevant de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya. Les intéressés ont présenté des études de cas sur les questions qui se posent aux peuples autochtones en Afrique, notamment les questions liées au changement climatique, au pastoralisme et à la mobilité. Le coordonnateur résident des Nations Unies au Kenya a également pris la parole à la réunion.

¹¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 09.VI.13.

¹² Tous les documents et toutes les publications sont consultables à l'adresse www.un.org/esa/socdev/unpfii.

46. Au cours de la réunion, les participants ont fait part de leurs observations sur la huitième session de l'Instance permanente et examiné les préparatifs de la neuvième session, débattu la mise en place d'un réseau de praticiens sur les questions relatives aux peuples autochtones, étudié les moyens d'assurer la participation des peuples autochtones aux processus des Nations Unies tels que les BCP et le PNUAD ainsi que l'élaboration et l'exécution de projets, et discuté leur participation aux sessions de l'Instance grâce au dialogue approfondi nouvellement instauré. Le Groupe d'appui interorganisations soumettra à la neuvième session de l'Instance un document de réflexion sur le développement tenant compte de la culture et de l'identité.

47. En marge de la réunion du Groupe d'appui interorganisations, les membres de l'Instance permanente ont officiellement visité le PNUE et ONU-Habitat.

Groupe des Nations Unies pour le développement

48. Les activités interinstitutions se sont poursuivies sur le terrain sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et des Directives du Groupe des Nations Unies pour le développement relatives aux questions autochtones. Un plan d'action a été adopté pour le lancement des Directives du GNUM en 2008 et cette tâche est accomplie par un comité de gestion comprenant les organismes suivants : OIT, HCDH, secrétariat de l'Instance permanente, Division des politiques sociales et du développement social, Département des affaires économiques et sociales, PNUD, FNUAP et UNICEF. Un axe majeur du plan d'action est le renforcement des capacités des équipes de pays des Nations Unies. En juin 2009, le secrétariat de l'Instance a organisé au Centre international de formation de l'OIT à Turin le premier cours de formation des formateurs aux questions autochtones; 18 fonctionnaires des Nations Unies et experts autochtones ont reçu la formation. En 2009, le programme de formation, basé sur un module de formation élaboré par le secrétariat de l'Instance, a été livré à trois équipes de pays, à savoir celles de l'Équateur, du Népal et des Philippines. Suite à une lettre que le secrétariat de l'Instance a adressée à l'ensemble des coordonnateurs résidents des Nations Unies pour signaler que le programme de formation était disponible, un certain nombre d'équipes de pays des Nations Unies se sont montrées vivement intéressées. Le Comité de gestion encouragera un effort à l'échelle des organisations visant à mobiliser des fonds en 2010 pour la mise en œuvre du plan d'action, qui doit s'achever en 2013.

49. À la demande du Gouvernement équatorien et en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies en Équateur, le secrétariat de l'Instance permanente a organisé le 19 octobre 2009 une réunion sur les questions autochtones et l'interculturalité, à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux d'une quinzaine de ministères.

I. Enfants et jeunes autochtones

50. En 2009, dans ses rapports à l'Instance permanente, le FNUAP a fourni des informations sur les activités qu'il a menées avec les enfants et les jeunes autochtones (E/C.19/2009/3). Il a soutenu des programmes dans plusieurs pays, en préconisant la prise en compte des adolescents et des jeunes autochtones dans les politiques nationales relatives aux jeunes, dans le droit fil des recommandations de

l'Instance permanente concernant les enfants et les jeunes autochtones. Il œuvre également activement à la promotion de l'éducation et de la santé en matière de procréation parmi les jeunes et les enfants autochtones. Dans son rapport à l'Instance permanente, ONU-Habitat a souligné que trois des résolutions adoptées par son Conseil d'administration à ses vingtième et vingt et unième sessions (2005, 2007), font une place spéciale aux défis que rencontrent les communautés autochtones dans les zones urbaines. Dans la résolution 20/1 intitulée Les jeunes et les établissements humains, le Conseil d'administration s'est déclaré particulièrement préoccupé « de ce que les filles et les jeunes femmes et les jeunes gens autochtones sont particulièrement exposés aux risques d'exclusion et de discrimination, et que les inégalités entre les sexes affectent aussi négativement les garçons et les jeunes hommes ». Un des objectifs d'ONU-Habitat est d'adopter des politiques, des programmes, des projets et des budgets ciblés destinés au développement des peuples autochtones, l'accent étant mis en particulier sur les enfants et les jeunes autochtones.

51. Une réunion internationale d'experts sur les enfants et les jeunes en détention, en garde à vue et dans des programmes de placement familial et d'adoption se tiendra à Vancouver (Canada) les 4 et 5 mars 2010, avec le parrainage du sommet des Premières Nations et le coparrainage du secrétariat de l'Instance permanente. Cette réunion permettra d'étudier les diverses questions au titre du thème comprenant l'enlèvement des enfants autochtones à leur famille et communautés par suite de politiques gouvernementales passées visant à promouvoir la civilisation; les politiques sur les pensionnats; les taux fortement disproportionnés d'enfants et de jeunes autochtones actuellement incarcérés ou en détention préventive; et les nombres disproportionnés d'enfants autochtones dans des programmes de placement familial et d'adoption.

52. Le secrétariat de l'Instance permanente et l'UNICEF mènent actuellement des efforts concertés concernant des manifestations de jeunes qui se tiendront à New York préalablement à la neuvième session de l'Instance.

J. Femmes autochtones

53. À sa huitième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a mené un examen de la mise en œuvre de ses recommandations précédentes relatives aux femmes autochtones. En prévision de cet examen, le secrétariat de l'Instance permanente a effectué une analyse approfondie de l'ensemble des recommandations de l'Instance concernant les femmes autochtones ainsi que les activités menées pour appliquer les recommandations telles qu'elles apparaissent dans les rapports écrits adressés à l'Instance par les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, les États Membres et les organisations autochtones. Le secrétariat de l'Instance a estimé que la mise en œuvre était achevée pour 6 % des recommandations, qu'elle se poursuivait pour 48 % tandis que pour 46 % les mesures requises n'avaient pas été entamées ou n'avaient pas été communiquées. Les facteurs qui ont facilité la mise en œuvre des recommandations de l'Instance ainsi que les contraintes ou difficultés rencontrées ont également été étudiés dans l'analyse. Le secrétariat de l'Instance permanente travaille actuellement avec l'Instance internationale des femmes autochtones au coparrainage d'une manifestation parallèle à la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme. Cette manifestation portera sur les perspectives qui s'offrent

aux femmes autochtones eu égard à la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing. Les intervenants examineront également les nouvelles possibilités de protection des droits de l'homme des femmes autochtones découlant de l'adoption par l'Assemblée générale en 2007 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

54. En mai 2009, le Bureau de l'Instance permanente s'est réuni pour examiner des propositions de projet de financement au titre du Fonds d'affectation spéciale pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. Plusieurs projets sélectionnés pour le financement portaient spécifiquement sur la situation des femmes autochtones : un projet en Ouganda vise à traiter l'impact des mutilations génitales féminines sur les peuples autochtones tepeth; des projets en Thaïlande et au Kenya ont pour but d'améliorer les mesures de protection de l'environnement grâce à l'autonomisation des femmes et au transfert de connaissances traditionnelles des femmes autochtones aux jeunes filles autochtones; un projet bénéficiant au Panama tend à améliorer les qualités de chef des femmes kuna; et des projets en Inde portent sur la situation des migrantes et sur le développement de la santé des femmes autochtones.

55. Depuis 2005, le secrétariat de l'Instance permanente s'emploie en coopération avec d'autres organes des Nations Unies et avec des organisations de femmes autochtones à mettre en œuvre le projet financé au moyen du Compte pour le développement intitulé « Participation des femmes autochtones au renforcement des capacités des autorités locales en Amérique latine grâce aux nouvelles technologies » (État plurinational de Bolivie, Équateur et Pérou). Les faits survenus en 2009 sont traités dans la section précédente consacrée au développement économique et social.

56. Vu les sujets qui seront traités lors de l'examen ministériel annuel à la session de 2010 du Conseil économique et social, la Vice-Présidente de l'Instance permanente, M^{me} Tonya Gonnella Frichner, a fait une présentation spéciale au cours d'une réunion tenue le 29 janvier 2010 avec le Bureau du Conseil.

III. Fonds des Nations Unies pour les questions autochtones

57. Conformément aux résolutions 57/191 et 59/174 de l'Assemblée générale, le Fonds d'affectation spéciale pour les questions autochtones appuie les activités de l'Instance permanente sur les questions autochtones ainsi que les projets et programmes entrepris au cours de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.

58. En 2009, le Fonds d'affectation spéciale pour les questions autochtones a reçu des contributions provenant de l'État plurinational de Bolivie, du Canada, de l'Estonie, de la Finlande, du Mexique et du FIDA, pour le financement d'activités ayant trait à l'Instance permanente. Le montant total des contributions reçues en 2009 ayant trait aux activités de l'Instance était de 238 162 dollars.

59. En 2009, le Fonds a financé les voyages de 21 membres de l'Instance permanente se rendant à des réunions ayant un rapport avec son mandat. Ces missions ont donné la possibilité aux membres de susciter une prise de conscience de l'action de l'Instance et de promouvoir l'intégration et la coordination des activités ayant trait aux questions autochtones.

60. À la lumière des Directives du Groupe des Nations Unies pour le développement relatives aux questions autochtones adoptées récemment à l'intention des équipes de pays des Nations Unies et compte tenu de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le Fonds a financé la préparation et la facilitation d'un atelier de formation aux questions autochtones à l'intention de l'équipe de pays du Népal (Katmandou, 5 et 6 février 2009), et la mise à jour ultérieurement du module de formation aux questions autochtones qui a été utilisé lors de l'atelier de formation des formateurs de Turin.

61. Le Fonds a financé, durant la huitième session de l'Instance permanente, la traduction des documents de session et la fourniture de services techniques liés aux manifestations spéciales tenues en marge de la session. Il a également financé des manifestations culturelles liées à la célébration, le 22 avril, de la Journée internationale de la Terre nourricière.

62. En 2009, le Fonds d'affectation spéciale pour les questions autochtones a reçu une subvention pluriannuelle du FIDA (2009-2010) afin de financer le mandat consultatif et en matière d'information de l'Instance. Dans le cadre du plan d'action pour le lancement et l'application des Directives du GNUD relatives aux questions autochtones, la subvention doit financer le projet de l'Instance permanente concernant le renforcement des capacités au niveau national en vue d'améliorer la diffusion et la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

63. À cet égard, en 2009, le Fonds d'affectation spéciale pour les questions autochtones a financé les frais de voyage et de formation de cinq participants autochtones au cours de formation des formateurs aux questions autochtones organisé au Centre international de formation de l'OIT à Turin, ainsi que ceux d'une équipe de facilitation se rendant à l'atelier de formation aux questions autochtones aux Philippines et en Équateur.

64. En rapport avec la subvention pluriannuelle susmentionnée, en 2010, le Fonds d'affectation spéciale mettra en place des activités de renforcement des capacités à l'intention des équipes de pays des Nations Unies ainsi que des organismes gouvernementaux et des organisations autochtones au titre du plan d'action pour le lancement des Directives du GNUD relatives aux questions autochtones. Ce travail se poursuivra en 2011.

65. S'agissant de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, en 2009, le Fonds d'affectation spéciale pour les questions autochtones a reçu des contributions de l'Algérie, de l'Allemagne, du Chili, du Danemark, de l'Estonie et du Japon pour le financement de programmes et projets entrant dans le cadre de la deuxième Décennie. Le montant total des fonds reçus pour les activités ayant trait à la Décennie internationale des peuples autochtones s'est établi à 161 683 dollars. Agissant en tant que groupe consultatif, le Bureau de l'Instance permanente a tenu en mai 2009 une réunion visant à examiner l'ensemble des propositions de projet reçues. À cette réunion, 19 projets ont été approuvés par le groupe consultatif et entérinés par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, agissant en qualité de Coordonnateur de la deuxième Décennie internationale.

IV. Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

66. L'année 2010 marquera le milieu de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones. En conséquence, en conformité avec la résolution 63/161 (par. 2), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, assistant en consultation avec les États Membres, les organisations et mécanismes compétents des Nations Unies et les autres parties prenantes, notamment les organisations autochtones, de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport d'évaluation à mi-parcours.

67. Le 1^{er} juillet 2009, le secrétariat de l'Instance permanente, la Division des politiques sociales et du développement social, le Département des affaires économiques et sociales ont lancé aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales ainsi qu'aux organisations autochtones du monde entier un appel pour qu'ils fournissent des informations concernant la mise en œuvre de la deuxième Décennie. L'évaluation à mi-parcours a pour but de déterminer l'état d'avancement et les progrès accomplis en ce qui concerne les buts et objectifs de la deuxième Décennie, de déterminer les domaines prioritaires clefs futurs où l'action doit être renforcée, ainsi que les stratégies visant éventuellement à promouvoir ces domaines prioritaires, et de recenser des exemples de « bonne pratique » dans a) la promotion de la deuxième Décennie; et b) la mise en œuvre spécifique des buts et objectifs de la deuxième Décennie.

68. En janvier 2010, le secrétariat de l'Instance permanente avait reçu des contributions de 13 États Membres, de 11 organisations autochtones et de 17 organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales.

69. Au cours de sa huitième session, l'Instance permanente a mené un examen de l'état d'application de ses recommandations relatives à la deuxième Décennie. Les conclusions montraient qu'un problème commun que divers acteurs rencontrent dans la mise en œuvre de la deuxième Décennie a trait aux ressources humaines et financières. Il a été également conclu que même si nombre d'États Membres et d'organisations intergouvernementales ne mentionnent pas spécifiquement les buts et objectifs de la deuxième Décennie, leurs programmes et les mesures qu'ils prennent sont en général alignés sur ces buts et objectifs (voir E/C.19/2009/9).

70. En guise de réponse aux conclusions, l'Instance permanente a préconisé une participation active des États Membres, des organismes des Nations Unies et des peuples autochtones à l'évaluation à mi-parcours de la deuxième Décennie. Elle a également recommandé aux États Membres et aux organismes des Nations Unies d'appliquer les droits inscrits dans la Déclaration des Nations Unies, qui passait pour être l'une des plus grandes réalisations de la deuxième Décennie, et en particulier l'objectif de la Décennie concernant le comportement préalable donné librement et en connaissance de cause².